

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

▭) ECRET N° 75 / 341 du 19.7.75

portent nomination à titre posthume
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution ;
- VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations ;

▭) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais :

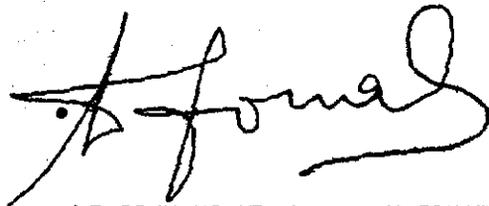
AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur Adolf HUBRICH, Constructeur Allemand de l'Usine de Traitement du Manioc de
MANTSOUMBA.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31
Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 19 JUILLET 1975



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.--